

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS122

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionnés au I de l'article 1^{er} de la loi du 29 février 2016 précitée, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2020, désignés dans les conditions définies à l'article 4 »,

les mots :

« habilités pour participer à l'expérimentation introduite par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous partageons l'objectif de reconduire automatiquement les dix territoires ayant participé à la première phase de l'expérimentation, nous nous interrogeons quant à la rédaction de cet article. Ces derniers sont en effet désignés par un renvoi à l'article 1^{er} de la loi du 29 février 2016, or en réalité, les dix premiers territoires sont explicitement mentionnés dans le décret d'application.

Cet amendement propose donc une nouvelle rédaction, mentionnant les territoires habilités à la première phase de l'expérimentation.